

COURNIER ARRIVEE  
le 23 Janvier 2006  
S/No. of / en / (25 Cab)



**ASSISTANCE FOURNIE  
PAR  
L'ETAT SUD-AFRICAIN  
A  
L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE**

---

**Rapport d'enquête  
sur les fusillades  
survenues en Côte d'Ivoire  
en novembre 2004**

**Rapport d'enquête sur les fusillades**  
**survenues en Côte d'Ivoire**  
**en novembre 2004**

**SOMMAIRE**

- RAPPORT 1 : Enquête sur la fusillade survenue en Côte d'Ivoire en novembre 2004  
Rapport rédigé par le Service du Laboratoire d'expertise médico-légale de la Police sud-africaine
- RAPPORT 2 : Assistance à l'État de Côte d'Ivoire  
Rapport d'autopsie établi par le Département de médecine légale de l'Université de Pretoria
- RAPPORT 3 : Analyse des matières composant les fragments retirés des corps  
Rapport établi par le Laboratoire d'expertise médico-légale
- RAPPORT 4 : Preuves photographiques des fragments retirés des corps
- RAPPORT 5 : Rapport sur l'armement utilisé

# **RAPPORT n° 1**

Enquête sur les fusillades  
survenues en Côte d'Ivoire  
en novembre 2004

le grand nombre d'autopsies effectuées en Côte d'Ivoire après ces événements où des tirs d'armes à feu ont eu lieu

- 1.2 En février 2005, le Ministère de la Défense a transmis certaines pièces au Laboratoire d'expertise médico-légale. Ces pièces ont été examinées et un rapport produit, voir pièce jointe no. LAB17381/05
- 1.3 En août 2005, instruction a été donnée au Laboratoire d'expertise médico-légale et au Centre des Archives criminelles (*Criminal Record Centre*) par le Commissionnaire divisionnaire de dépêcher une délégation pour entreprendre des investigations sur les fusillades survenues en Côte d'Ivoire.
- 1.4 Le 23 août 2005, les agents, ci-après désignés, du Centre des archives criminelles et du Laboratoire d'expertise médico-légale se sont rendus en Côte d'Ivoire aux fins de procéder à des examens. Il s'agit de :
- 1.4.1 Commissaire principal D. D. van Niekerk
  - 1.4.2 Capitaine C. Mangena
  - 1.4.3 Inspecteur M. Hydenrich
  - 1.4.4 Sergent M.P. Lempe
- Professeur G. Saayman, pathologiste au Département de la Santé, a rejoint le groupe à l'aéroport.
15. Les investigations sur les fusillades ont été menées en quatre phases :
- 15.1 Hôtel Ivoire (du 14/8/2005 au 15/8/2005)
  - 15.2 Ponts Général de Gaulle et Félix Houphouët-Boigny (15/8/2005)
  - 15.3 Aéronefs à l'Aéroport d'Abidjan (du 16/8/2005 au 17/8/2005)
  - 15.4 Aéronefs à l'Aéroport de Yamoussoukro
- 1.6 La délégation été informée d'une fusillade qu'il y a dans une ville du nom de Bouaké mais du fait de l'occupation française de cette zone par les Français, il n'a pas été possible de faire des investigations sur ce théâtre (l'armée française refuse l'accès des autorités ivoiriennes à cette zone).
- 2. Sources d'information :**
- 2.1 Spécimens fournis au Laboratoire d'expertise médico-légale par le Ministère de la Défense (par 1.2).
  - 2.2 Photos et vidéoclips fournis par M. Taoh à l'Hôtel Ivoire.
  - 2.3 Positions indiquées à l'Hôtel Ivoire par M. Taoh.

- 2.4 Examen du théâtre des crimes à l'Hôtel Ivoire.
- 2.5 Examens menés sur les ponts Général de Gaulle et Félix Houphouët-Boigny.
- 2.6 Aéronefs examinés à l'Aéroport.
- 2.7 Dommages sur les aéronefs à l'Aéroport d'Abidjan indiquée par le col. Guei.
- 2.8 Positions des aéronefs indiqués à l'Aéroport et au Palais présidentiel de Yamoussoukro par le col. Kabran.

### **3. Constatations sur les lieux où les incidents se sont produits**

- 3.1 Hôtel Ivoire d'Abidjan
  - 3.1.1 Il y a eu quatre grandes catégories de coups de feu qui ont été tirés et dont les points d'impacts finaux ont été délimités. Prière voir les points A, B, C et D sur le plan ci-joint.
  - 3.1.2 Les calibres des armes utilisées et dont on a trouvé les points d'impact sur les murs étaient des variantes des calibres 5,56 mm et 7,62mm.

#### **Impact typique de calibre 5.56 mm sur le mur d'entrée en acier**

##### **Image 1**

- 3.1.3 Un grand nombre de noyaux de balle retrouvés dans le béton avaient des noyaux d'acier ; les noyaux d'acier provenaient probablement d'un type de balle anti-blindage
- 3.1.4 Il est avéré qu'au moins un coup de feu a été tiré du sixième étage, de l'intérieur de l'hôtel, certainement par un tireur d'élite. L'auteur de ce document est d'avis qu'au moins un des points d'impact de ces coups de feu tirés par un « tireur d'élite » a été le mur de l'ambassade d'Allemagne.

#### **Coups de feu tirés depuis la balustrade du sixième étage**

##### **Image 2**

- 3.1.5 Il avait sur le théâtre du crime des preuves patentes de positions de l'endroit d'où les coups de feu ont été tirés

## Positions à partir desquelles les coups de feu ont été tirés (images 3, 4 et 5)

- 3.1.6 Nous avons trouvé des preuves de l'utilisation possible d'un engin explosif sur le lieu du crime.

### Utilisation d'un engin explosif entre les positions A et B sur la carte (A10) – Image 6

- 3.1.7 Le bâtiment de l'hôtel a été passé au peigne fin mais nous n'avons trouvé trace d'aucun coup de feu qui aurait été tiré des positions des civils en direction des positions tenues par les Français.  
Toutes les preuves glanées sur la scène du crime à la date de l'investigation ont montré que tous les coups de feu qui ont été tirés l'ont été à partir des positions décrites comme tenues par les Français vers les positions des civils.

## 3.2 Pont Général de Gaulle

- 3.2.1 Il y avait sur le pont des traces manifestes et visibles qui ont été causées par une fusillade. Les traces trouvées auraient pu être causées par des munitions de calibre 12.7mm et 7.62mm.
- 3.2.2 Les coups de feu en direction du pont ont été tirés d'une position en hauteur, est et ouest.
- 3.2.3 Si l'on tient compte des positions à partir desquelles les coups de feu ont été tirés sur les ponts, on peut conclure que les coups de feu ont été tirés à partir d'un hélicoptère.

## Images 7 et 8

### 3.3 Pont Félix Houphouët-Boigny

- 3.3.1 Il y avait sur le pont des traces manifestement visibles qui ont été causées par une fusillade. Les traces trouvées auraient pu être causées par des balles de calibre 12.7mm et 7.62mm.
- 3.3.2 Les coups de feu en direction du pont ont été tirés d'une position en hauteur, est et ouest.
- 3.3.3 Si l'on tient compte des positions à partir desquelles les coups de feu ont été tirés sur les ponts, on peut conclure que les coups de feu ont été tirés à partir d'un hélicoptère.

***Images 9, 10 et 11*****3.4 Aéroport d'Abidjan**

3.4.1 L'aéronef SU-25 no 3 a été indiscutablement endommagé par des instruments et des outils tranchants à impact.

***Images 12, 13 et 14***

3.4.2 L'aéronef SU-25 no 2 a été indiscutablement endommagé par des instruments et des outils tranchants à impact.

***Images 15, 16 et 17***

3.4.3 L'aéronef SU-25 no 3 a été indiscutablement endommagé par des instruments et des outils tranchants à impact.

***Images 18 et 19***

3.4.4 L'hélicoptère MI-24 numéro VHR a été indiscutablement endommagé par des instruments et des outils tranchants à impact.

***Images 20 et 21***

3.4.5 Des missiles ont été tirés sur l'Aéronef SU-25 no. 21

***Images 22 et 23***

3.4.6 Des missiles ont été tirés sur l'Aéronef SU-25 no. 20

**3.5 Aéroport de Yamoussoukro**

3.5.1 Les positions des aéronefs SU-25 numéros 21 et 20 nous ont été indiqués par Col. Kabran. Au regard des positions des aéronefs, l'on peut présumer que les aéronefs ont essuyé des tirs à partir des positions tenues par les militaires français.

**4. Conclusions**

4.1 Tous les coups tirés à l'Hôtel Ivoire proviennent des positions censées être tenues par les soldats français. Nous n'avons récolté de preuves de quelques coups de feu tirés à partir des

positions des civils en direction des positions tenues par les militaires français.

- 4.2 Sur les deux ponts il y avait des traces manifestes attestant que les coups de feu ont été tirés de positions en hauteur, est et ouest. La seule conclusion possible que l'on puisse tirer est que les coups de feu ont été à partir d'hélicoptères.
- 4.3 Les aéronefs à l'Aéroport d'Abidjan ont été endommagés avec des outils tranchants et à impact.
- 4.4 À l'Aéroport d'Abidjan, deux aéronefs ont été détruits par des missiles.
- 4.5 Selon le col. Kabran, les aéronefs mentionnés au paragraphe 4.4 viennent de l'aéroport de Yamoussoukro. À l'examen des positions de ces aéronefs et des trajectoires menant à ceux-ci, l'on peut conclure que ces aéronefs ont essuyé des tirs à partir des positions françaises.
- 4.6 Nous pourrions plus tard produire une déclaration sous serment sur le contenu du présent rapport, si besoin est.
- 4.7 Au regard de cette enquête et des conclusions, en particulier ceux consignés aux paragraphes 3.1, 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2, nous suggérons que l'affaire soit approfondie par le gouvernement ou l'autorité compétente afin de déterminer si les fusillades et les tueries étaient justifiées ou non. Au terme de cette enquête les auteurs devraient être poursuivis en justice.

Signé D.D. VAN NIEKERK, COMMISSAIRE PRINCIPAL  
DE LA SECTION DE BALISTIQUE DU LABORATOIRE  
D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE



<b>SUID-AFRIKAANSE POLISIE DIENS</b>	<i>« Emblème »</i>	<b>SERVICE DE POLICE SUD- AFRICAIN</b>
--	--------------------	--

Poste privé X620

Référence	LAB 17381/05
Enquêteur	Capitaine OE Sereo
Téléphone	012-8455760
Numéro de fax	012-8455912

UNITÉ DE BALISTIQUE DU  
LABORATOIRE D'EXPERTISE  
MÉDICO-LÉGALE DE PRETORIA

Pretoria, le 23 mars 2005

A Chef  
de l'ARMSCOR  
Poste privé X337  
PRETORIA  
0001

**ASSISTANCE A L'ÉTAT DE COTE D'IVOIRE : EXAMEN BALISTIQUE : LAB  
17381/05 : CAPITAINE OE SEREO : LABORATOIRE D'EXPERTISE MÉDICO-  
LÉGALE**

Vos références: 6.8/700.8 datée du 31/1/2005 et du 02/02/2005

1. RÉSUMÉ DES EXAMENS SOLLICITÉS
  - 1.1 Analyse des fragments et des balles supposées retirés des corps des personnes décédées pour déterminer leur origine (calibre, marque, masse et composition).
  - 1.2 Informations générales concernant les fragments.
2. ÉCHANTILLONS REÇUS POUR EXAMEN :

Les pièces mentionnées ci-après ont été réceptionnées par le Capitaine Sereo dans un sac de pièces scellé portant le numéro FSC-171281 le 10/2/2005 :  
Une bouteille en plastique et une bouteille sur laquelle est inscrit *entre autres choses* « 1 » « corps no. 29 » contenant :

- 2.1 **DEUX (2) BALLES DE CALIBRE 9MM TIRÉES MARQUÉES RESPECTIVEMENT 17381/05 (1A) et (1B) PAR LE CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 2 » « N'GUESSAN Konan R. » contenant :

2.2 TROIS (3) FRAGMENTS MÉTALLIQUES

Une bouteille en plastique avec une bouteille sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 3 », corps no. 35 NvPodA LANDRY contenant :

2.3 **UN (1) FRAGMENT DE BLINDAGE DE BALLE TIRÉE MARQUÉE 17381/05 (3A) PAR CAPITAINE SEREO**

2.4 **UN (1) FRAGMENT DE NOYAU DE BALLE TIRÉE MARQUÉ 17381/05 (3B) PAR CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 4 », corps no. 011 DJEDJE KOLOKO Blaise contenant :

2.5 **UN (1) BLINDAGE DE BALLE DE CALIBRE 0,30 MM TIRÉE MARQUÉE 17381/05 (4) PAR CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 5 », FAHOUNSSOUNOU Jean Monc N : 20 contenant :

2.6 **UN (1) BLINDAGE DE BALLE DE CALIBRE 0,30 MM TIRÉE MARQUÉE 17381/05 (5) PAR CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 6 », DECES no. 013 ALLA DOUDJI contenant :

2.7 **UN (1) FRAGMENT DE BALLE DE CALIBRE 5.56 MM TIRÉE MARQUÉE 17381/05 (6) PAR CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 7 », KTTO BLEZIRI INNOCENT no. 16 contenant :

2.8 **DEUX (1) FRAGMENTS DE BLINDAGE DE BALLE TIRÉES MARQUÉS 7A ET 7B RESPECTIVEMENT ET PLACÉS DANS DES SACS EN PLASTIQUE DISTINCTS MARQUÉS 17381/05 (7A) ET (7B) RESPECTIVEMENT PAR LE CAPITAINE SEREO.**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 8 », FANHSON NOU ERIC, Corps no. 26 contenant :

2.9 **UNE (1) BALLE DE CALIBRE 9 MM TIRÉE MARQUÉE 17381/05 (8) PAR LE CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 9 », SOW ALPHA OUMAR, Corps no. 24 contenant :

**2.10 TROIS (3) FRAGMENTS MÉTALLIQUES**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 10 », WAGA DOSSORO, Corps no. 5 contenant :

**2.11 UN (1) FRAGMENT DE BALLE DE CALIBRE 5,56 MM TIRÉE MARQUÉ 17381/05 (10A) PAR CAPITAINE SEREO****2.12 UN (1) FRAGMENT DE BLINDAGE DE BALLE TIRÉE MARQUÉ 17381/05 (10 B) PAR CAPITAINE SEREO ET PAR LUI PLACÉ DANS UN SAC EN PLASTIQUE MARQUÉ 17381/05 (10B)**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 11 », ZOH RICHARD contenant :

**2.13 QUATRE (4) FRAGMENTS MÉTALLIQUES**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 12 », CORPS no. 32 KOFFI SEKA ELVIS contenant :

**2.14 TROIS (3) FRAGMENTS MÉTALLIQUES**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 13 », CORPS no. 34 Nv ADOU AKPALY-20 contenant :

**2.15 UN (1) BLINDAGE DE BALLE DE CALIBRE 0,357 MM TIRÉE MARQUÉ 17381/05 (13) PAR CAPITAINE SEREO**

Une bouteille en plastique sur laquelle il est inscrit *entre autres choses* « 14 », KOUADIO KOFFI MOÏSE (Corps no. 4) contenant :

**2.16 UN (1) BLINDAGE DE BALLE CALIBRE 0,30 MM TIRÉE MARQUÉ 17381/05 (14 A) PAR CAPITAINE SEREO****2.17 UN (1) FRAGMENT DE NOYAU DE BALLE PLACÉ DANS UN SAC EN PLASTIQUE ET MARQUÉ 17381/05 (14B) PAR CAPITAINE SEREO****3. EXAMEN :**

Nous avons procédé à l'examen en appliquant les méthodes et techniques balistiques à savoir, entre autres, l'utilisation des microscopes, d'instruments de mesure, de balances électroniques et des références à la base de données les plus récentes sur les caractéristiques générales des rayures (*General Rifling Characteristics Database*)

#### 4. Conclusions

4.1 Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'examen balistique effectué sur les pièces mentionnées aux paragraphes 2.1 à 2.3 à 2.9, 2.11, 2.12 et 2.15 à 2.17 ci-dessus.

ECHAN- TILLON NO.	NATURE L'ÉCHAN- TILLON	DE	CALIBRE ET SYSTÈME DE RAYAGE	MARQUE DE MUNITION	MASSE	MATI- ÈRE	TYPE POSSIBLE D'ARME À FEU D'OÙ LE COUP A ÉTÉ TIRÉ
(1A)	Blindage de balle intégral	de	9mm 4R	Inconnue	115 blocs de poudre	N/D*	- 9mm P FN Mod. Browning Pistolet UZI (Belgique) - 9mm PIMI Mod. Pistolet UZI (Israel)
(1B)	Blindage de balle intégral	de	9mm 4R	Inconnue	99 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	- 9mm P FN Mod. Browning Pistolet UZI (Belgique) - 9mm PIMI Mod. Pistolet UZI (Israel)
(3A)	Fragment de blindage de balle	de	Inconnue Endommagé	Inconnue	6 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(3B)	Fragment de noyau de balle	de	Inconnue Endommagé	Inconnue	15 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(4)	Blindage de balle	de	0,30 ; 3R	Inconnue	50 blocs de poudre (endommagés ; réduits en masse)	N/D*	Fusil Winchester SWISS IND calibre 30- 30
(5)	Blindage de balle	de	0,30 3R	Inconnue	48 blocs de poudre (endommagés ; réduits en masse)	N/D*	Fusil Winchester SWISS IND calibre 30- 30
(6)	Fragment de balle	de	5.56mm 3R	Inconnue	34 blocs de poudre (endommagés)	N/D*	223REM/5.56x45mm OTAN Mod. ETIENNE MAS Fusil semi- automatique (France)
(7A)	Fragment de blindage de balle	de	Inconnue Endommagé	Inconnue	2 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(7B)	Fragment de blindage de balle	de	Inconnue Endommagé	Inconnue	2 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(8)	Blindage de balle intégral	de	9mm 6R	Inconnue	115 blocs de poudre	N/D*	Rayures ne pouvant être mesurées avec précision pour cause de décalage
(10A)	Fragment de	de	5,56mm	Inconnue	34 blocs de	N/D*	223REM/5.56x45mm

	balle	3R		poudre (endommagés ; réduits en masse)		OTAN Mod. ETIENNE MAS Fusil semi-automatique (France)
(10B)	Fragment de blindage de balle	Inconnue Endommagé	Inconnue	3 blocs de poudre (endommagés ; réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(13)	Blindage de balle intégral (anti-blindage)	0,357 5R	Répond aux spécifications de la Dynamite Nobel (Geco) ; Allemagne	158 blocs de poudre	N/D*	Revolvers Magnum 0,357 - SMITH & WESSON (USA)/ - RUGER (USA)/ - TAURUS (Brésil)
(14A)	Blindage de balle	0,30 (endommagé)	Inconnue	30 blocs de poudre (endommagés ; réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)
(14B)	Fragment de noyau de balle	Inconnue Endommagé	Inconnue	10 blocs de poudre (endommagés réduits en masse)	N/D*	Inconnu (endommagé)

L'analyse des échantillons de leur composition sera faite par la Cellule d'analyse scientifique (Section Analyse des Matières) du Laboratoire d'expertise médico-légale

- 4.2 La comparaison microscopique des balles, des blindages de balles et de tous les fragments mentionnés aux paragraphes 2.1, 2.3 à 2.12 et 2.15 à 2.17 ci-dessus atteste que :
- 4.2.1 Les éléments ont été tirés à partir d'au moins sept types différents d'armes à feu.
- 4.2.2 Les pièces ont été tirées à partir de **fusils** (de calibres 0,30 et 22/223) et **d'armes de poing** (pistolets et revolver/s).
- 4.3 L'état d'endommagement de certaines pièces et le manque d'informations présumées dans les sources de référence balistique n'ont guère facilité l'examen et la détermination de l'origine ; en conséquence, toutes les informations nécessaires n'ont pu être fournies.
- 4.4 Nous sommes parvenus aux conclusions ci-dessus par un examen et une méthode nécessitant une connaissance et un savoir-faire dans certains domaines de la physique et de la balistique.

5. Conservation des pièces

- 5.1 Le 14/2/2005, le Capitaine Sereo a mis sous scellé les pièces mentionnées aux points 2.2, 2.10, 2.13 et 2,14 dans un sac pour pièces à conviction numéroté FSC-170506 et l'a remis à la Section administrative du Laboratoire d'expertise médico-légale pour analyse approfondie par la Section Analyse des Matières (Cellule d'analyse scientifique) du Laboratoire d'expertise médico-légale.
- 5.2 Le 28/2/2005, le Capitaine Sereo a mis sous scellé les pièces mentionnées aux points 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2,7, 2.8, 2.9, 2.11, 2.12, 2,15, 2,16 et 2,17 dans un sac pour pièces à conviction numéroté FSC-191098 et l'a remis à la Section administrative du Laboratoire d'expertise médico-légale pour analyse approfondie par la Section Analyse des Matières (Cellule d'analyse scientifique) du Laboratoire d'expertise médico-légale.
- 5.3 Dans le cadre de l'exécution de ses attributions officielles, les pièces mentionnées ont été confiées à la garde du Capitaine Sereo et mises sous clef du 10/2/2005 au 28/2/2005

.....CAPITAINE

Chef/F Laboratoire d'expertise médico-légale (OE SEREO)

# **RAPPORT n° 2**

Assistance à  
l'État de Côte d'Ivoire

PRIVE ET CONFIDENTIEL

Nos références : KonsUP205-05

Vos références :

Emblème de l'Université de Pretoria

Faculté des Sciences sanitaires

Département de Médecine légale

Le 10 novembre 2005

Monsieur le Directeur général  
de ARMSCOR  
Poste privée X 337  
0001 PRETORIA

A l'attention de Monsieur J. Labuschagne  
Division des systèmes d'armement

Objet : Assistance à l'État de Côte  
d'Ivoire

Monsieur :

1. Votre lettre datée du 18 avril 2005 (M. JG Smith : Directeur général [Acquisitions]), dans laquelle une requête a été formulée (sur la base de la lettre du Ministre de la Défense (référence: MOD/520/3/45680 datée du 28 janvier 2005) en vue d'apporter assistance à l'État de Côte d'Ivoire dans le cadre de l'enquête sur un certain de morts survenues à Abidjan, en Côte d'Ivoire, au mois de novembre 2004. Comme vous le savez, j'ai entrepris un voyage d'enquête préliminaire en Côte d'Ivoire du 20 au 23 avril 2005 accompagné de M. Mashudu Mpaphuli, Directeur de Armscor Foreign Liaison, et du Commandant Sama Henri-César, Attaché de défense de l'Ambassade de Côte d'Ivoire en Afrique du Sud. Un rapport sur cette visite a été adressé à vos services le 3 juin 2005. Un rapport a également été adressé aux services du Directeur général des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud, vu que cette visite a en fait eu lieu avec l'autorisation de nos Ministères des Affaires étrangères et de la Santé.
2. Suite à une autre demande de votre part, une deuxième visite a été effectuée en Côte d'Ivoire au mois d'août 2005, conjointement avec le Commissaire principal DSRP Niekerk du Laboratoire d'expertise médico-

légale (Division de la Balistique) des services sud-africains de police et trois de ses collègues. L'objectif de cette autre visite était de procéder à une analyse plus détaillée et une recherche plus poussée sur les théâtres où sont survenues les événements, avec une préparation d'esquisse de plan et des documents photographiques desdits théâtres. À cet égard, le Commissaire van Niekerk a déjà soumis un rapport.

3. Outre mon rapport en date du 3 juin 2005, le rapport suivant a été rédigé et se veut plus précis sur les conclusions de l'autopsie des personnes décédées, assorti de commentaires sur la nature et la cause possible de ces événements.
4. Les observations suivantes méritent d'être faites d'entrée de jeu
  - 4.1 Tous les rapports d'autopsie médico-légale ont malheureusement été compilés en français par les médecins praticiens qui ont été au départ chargés de faire ces autopsies à Abidjan. Ma mauvaise compréhension de la langue française et le fait qu'il n'y ait pas eu de traduction m'ont empêché de faire des commentaires fiables sur les informations contenues dans ces rapports.
  - 4.2 Bien que des photographies des défunts et les conclusions de l'autopsie aient été provisoirement mises à ma disposition à Abidjan, en avril 2005, je n'ai pu par la suite disposer de ces photographies, compromettant ainsi davantage la possibilité de tirer des conclusions fiables.
  - 4.3 Je ne pouvais personnellement entreprendre un examen ou une inspection poussée des corps des défunts. Lors de ma visite à Abidjan, en avril 2005, une inspection rapide d'un certain nombre de corps a été effectuée dans une structure de pompes funèbres à Abidjan où les corps sont restés à peu près 5 à 6 mois. Les corps étaient déjà en état avancé de décomposition et une décision a alors été prise (pour des raisons d'éthique, de logistique et d'hygiène) pour que les corps soient inhumés vu qu'il aurait été inopportun de les conserver sur une autre période indéfinie.

- 4.4 Certaines des informations que j'ai utilisées pour compiler ces commentaires m'ont été fournies lors des consultations avec les médecins praticiens et d'autres responsables faisant office de témoins oculaires (en ce qui concerne notamment le lieu probable où les blessures se sont produites et si oui ou non les défunts ont été conduits à l'hôpital, etc.)
- 4.5 Dans un certain nombre de cas, un traitement médical a été administré et/ou une intervention chirurgicale faite (notamment des sutures et des nettoyages de plaies, etc.) rendant encore plus difficile l'évaluation de la nature principale des blessures. En outre, un grand nombre de corps des défunts avaient déjà été sujets à d'importants changements du fait de la décomposition et de la putréfaction au moment de la première autopsie, rendant la tâche des médecins praticiens particulièrement plus difficile. En dépit de cette situation, je suis d'avis que ces collègues ont fait montre d'une grande détermination et attention au détail dans leurs examens et rapports. Il faut les en féliciter.
5. Au regard des rapports d'autopsie qui ont été mis à ma disposition, l'on pourrait faire les commentaires et les conclusions ci-après :
- 5.1 Ce sont, au total, 36 rapports d'autopsie qui m'ont été soumis par rapport aux décès qui seraient survenues dans le cadre des événements sur lesquels l'enquête porte. Sur ces cas, il semble que 27 soient dus à des blessures par balle ou d'autres blessures balistiques. Huit (8) décès sont dus à l'asphyxie ou des événements du même ordre (notamment l'inspiration ou la noyade). Un décès est imputable à une blessure due à un instrument tranchant (blessure à l'arme blanche) et peut avoir un lien avec les événements faisant l'objet de l'enquête.
- 5.2 Des balles intactes, des fragments de balles ou d'autres métaux ont été retirés de 14 des corps et remis au Laboratoire d'expertise médico-légale des services de police sud-africains pour analyse balistique. Dans certains cas, plus d'une balle et/ou d'un fragment ont été retirés d'un corps. Au moins quatre (4) des corps semblent avoir été touchés par de multiples métaux ou autres fragments (tels

que des éclats d'obus) provenant peut-être d'engins explosifs, de fragments de balles et de surfaces dures (telles que les structures en béton). Au moins (3) trois cas semblent avoir été touchés par des projectiles de calibre exceptionnellement grands tandis qu'au moins un cas a laissé apparaître des traits de blessure due à un engin tel qu'une grenade propulsée par fusée.

- 5.3 Au total, au moins quatre victimes semblent avoir été touchées par des projectiles de calibre 9mm ; trois victimes ont été atteintes par des projectiles de calibre 0,30 mm ; au moins huit par des projectiles de calibre 5,56mm ; et une victime a été tuée par un projectile de calibre 0,357mm.
- 5.4 Il semblerait qu'un certain nombre de corps aient été atteints par des projectiles (balles et/ou éclats d'obus) provenant de plusieurs directions. Au moins deux des victimes, en particulier, semblent avoir été touchés à plusieurs reprises de dos comme de face.
- 5.5 En outre, un nombre important de victimes avaient des traces de blessures par balle, indices que leurs corps ont été traversés par des projectiles ayant une trajectoire fortement inclinée vers le bas (par rapport à la position anatomique), suggérant ainsi que ces blessures ont été faites à partir d'une position de tir en hauteur relative par rapport aux défunts. Toutefois, la possibilité que les individus décédés aient été couchés ou dans une position accroupie au moment où ils ont été blessés est à envisager.
- 5.6 Un certain nombre de défunts semblent avoir été atteints par plusieurs types de projectile.
- 5.7 En ce qui concerne les décès survenus suite à la fusillade qui a eu lieu à l'Hôtel Ivoire, il semble que deux de ces décès soient dus à des projectiles tirés avec des fusils de calibre 0,30mm ; au moins deux avec des armes de calibre 9 mm et deux avec des armes de calibre 5,56mm. *et les autres?*
- 5.8 Le décès de la plupart des victimes, dont la mort semble s'être produite dans la zone du pont Général de Gaulle, semble être

imputable à de multiples blessures par éclats d'obus, quand au moins un décès est probablement dû à un projectile de gros calibre (probablement 12,7mm ou plus).

- 5.9 Au moins six décès survenus à l'Hôtel Ivoire semblent être imputables à une asphyxie. Ces constatations concordent avec des blessures dues à un piétinement et/ou un accident du type auquel l'on peut s'attendre dans les cas de mouvement important de foule.
- 5.10 Bien que l'on ne sache pas l'âge précis des défunts dans la plupart des cas, il semble qu'au moins trois des défunts étaient des jeunes (âgés apparemment de moins de 18 ans). Trois des victimes étaient de sexe féminin.
6. Certaines des conclusions pertinentes de l'autopsie (telles que je les ai interprétées) ont été résumées sous forme de tableau et joint à la présente en **ANNEXE A**.
7. Je voudrais réitérer que les observations et conclusions ci-dessus sont ma propre interprétation des informations globales mises à ma disposition, y compris les photographies, les rapports d'autopsie, le rapport balistique et mes propres observations des scènes respectives. Vu les limites et contraintes sus-indiquées, il serait recommandé de ne pas admettre l'ensemble de ces observations et conclusions sans réserves : elles n'ont pour objet que de donner des orientations et d'aider à l'analyse. En cas de disponibilité d'autres photographies, de rapports ou de traductions, d'investigations et d'accès à des informations fiables (notamment des photographies) les commentaires et les conclusions auxquelles je suis parvenu dans le présent contexte devront être revues.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Signé

PROF. G. SAAYMAN

MBChB Mmed (MedForens) FCForPath (SA)

DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DE MEDECINE LEGALE  
DE L'UNIVERSITE DE PRETORIA

VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN CÔTE D'IVOIRE (EN NOVEMBRE 2004)  
 TABLEAU DES CAS DE DÉCÈS, PAR NUMÉRO D'ORDRE CONSECUTIF À LA MORGUE  
 COMPILÉ PAR LE PROF. G. SAAYMAN (AOÛT 2005)

No. de réf. à la morgue	Nom	Date (probable) de décès	Lieu (probable) de décès	Cause ou mécanisme (probable) de décès	Type d'arme	Commentaires
001	<b>DETHE</b> Ourizalé Fidèle Sexe masculin	9.11.2004	Hôtel Ivoire	Blessure par balle qui a traversé la poitrine	Ressemble à un projectile de calibre 9mm ? (pas de projectiles ou de fragments retirés du corps)	La trajectoire va de l'arrière de l'oreille droite, traversant la zone de l'épaule vers le bas et légèrement vers le bas de la cage thoracique.
002	<b>LOUEKA</b> Guillaume Sexe masculin	6.11.2004	Inconnu (Hôtel Ivoire ?)	Blessure par balle à l'aîne, côté droit, avec perte de sang	Ressemble à un projectile de calibre 9mm ? (pas de projectiles ou de fragments retirés du corps)	La trajectoire va de l'avant vers l'arrière décrivant un axe légèrement incliné vers le bas.
003	<b>N'DJA</b> Claudine Sexe féminin	9.11.2004	Hôtel Ivoire	Aspiration du contenu de l'estomac	Sans objet	Décédé probablement suite à un écrasement et/ou une fixation de la poitrine entraînant l'aspiration du contenu stomacal.
004	<b>KOUADIO KOFFI</b> Moïse Sexe masculin âge approx.: 13 à 15 ans	9.11.2004	Hôtel Ivoire	Blessure par balle à la tête	Ressemble à une munition de calibre 0,30mm (fragments de blindage et de noyau de balle retirés de la région de l'épaule droit). <b>Voir échantillons 14A et 14B</b>	Blessure mortelle (blessure par balle) qui semble suivre une trajectoire fortement inclinée vers le bas, avec blessure tangentielle à la tête et fragments de projectiles logés dans la région deltoïde droite.
005	<b>OUAGA</b> Dossoro	7.11.2004	Inconnu (Hôtel Ivoire ?)	Blessure par balle à l'épaule droite avec perte de sang	Projectile de calibre 5,56mm (fragments de blindage et de	Trajectoire décrivant un axe légèrement ascendant, allant de la gauche vers la droite

006	<b>N'DRI KOUAKOU KAN</b> Jean-Baptiste Sexe masculin âge approx.: 20 à 30 ans	7.11.2004	Koumassi (Port-Bouët) ?	Blessure par balle à la tête	noyau de balle retirés de la région de l'épaule droite). <b>Voir échantillons 10A et 10B</b>	en traversant l'épaule gauche.
007	GOGBO GBARO Patrice Sexe masculin	9.11.2004	Inconnu (Hôtel Ivoire ?)	Brisure du cou et/ou mécanisme d'asphyxie	Sans objet	Les constats concordent avec un écrasement et/ou une fixation grave de la poitrine.
008	Gboho Romain Kevin Sexe masculin âge approx.: 20 à 25 ans	7.11.2004	Koumassi (Port-Bouët)	Blessure par balle à la poitrine et à l'abdomen	Ressemble à un projectile d'assez gros calibre, de grande vitesse (pas de fragments retirés du corps)	Trajectoire décrivant un axe légèrement incliné vers le bas, de l'épaule droite vers le bas du milieu du dos.
009	ASSOUKOU Yannick Sexe masculin	11.11.2004	Koumassi (Lagune)	Ressemble à une mort par noyade	Sans objet	Néant.
010	TRAORE GUIGERY Alexis Sexe masculin	?	Hôtel Ivoire (Cocody)	Traumatisme résultant d'une asphyxie	Sans objet	Les constats concordent avec un écrasement et une fixation de la poitrine.
011	DJEDJE KOLOKO Eloïse Sexe féminin âge approx.: 20 à 30 ans	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Blessure par balle à la poitrine	Projectile de calibre 0,30mm (fragments de blindage de balle de calibre 0,30 mm retirés du corps). <b>Voir échantillon 4</b>	Trajectoire décrivant un axe ascendant, du côté du bas du dos et sortant au limbe postérieur gauche.
012	N'GUESSAN KONAN R. Sexe masculin âge approx.: 20 à 30 ans	9.11.2004	Inconnu	Blessure à la poitrine par plusieurs projectiles et/ou des éclats d'obus	Inconnu (trois fragments de métal retirés du corps). <b>Voir échantillon 2</b>	Ressemble à un projectile de gros calibre fragmenté ou un engin explosif.

013	ALLA Doudji Sexe masculin âge approx.: 40 à 45 ans	9.11.2004	Inconnu	Blessure par balle à l'abdomen	Munition de calibre 5,56mm (fragments retirés du corps). <b>Voir échantillon 6</b>	Trajectoire allant de l'avant de l'avant de l'abdomen vers le bas de la fesse gauche (trajectoire à peu près horizontal).
014	KOUAME KOFFI Richmond Sexe masculin âge approx.: 25 à 30 ans	9.11.2004	Inconnu	Blessure par balle à la jambe avec perte de sang	Ressemble à un projectile de petit calibre et de grande vitesse (calibre 5,56mm?). (Pas de projectile ou de fragments retirés du corps).	Trajectoire décrivant un axe légèrement ascendant, de l'avant vers l'arrière en traversant le haut de la jambe droite.
015	ZOH Richard Sexe masculin	7.11.2004	Pont Général de Gaulle ? (Corps emporté à l'Ambassade de France) ?	Blessure par plusieurs projectiles/éclats d'obus membres, au tronc et à la tête	Ressemble à des fragments de projectile (quatre fragments retirés du corps). <b>Voir échantillon 11</b>	Blessures profondes par projectile/éclats d'obus fort éparpillés, essentiellement sur le côté gauche du corps ; dues certainement à des projectiles de gros calibre ou un engin explosif.
016	KOTO Bléziri Innocent Sexe masculin âge approx.: 20 à 22 ans	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Blessures par balle à la tête et à la jambe	Munition de calibre 5,56mm (deux fragments de balle blindages de balle retirés du corps). <b>Voir échantillons 7A et 7B</b>	Trajectoire d'une blessure par balle qui a traversé la poitrine dans une trajectoire fortement inclinée vers le bas, de l'épaule droite / la zone du cou vers le bas et vers le bas et l'arrière jusqu'à la droite du bas du dos.
017	BEDOU GATAI Jean-Paul Sexe masculin âge approx.: 25 ans	11.11.2004	Inconnu	Blessure par balle à la tête	Ressemble à une munition de calibre 5,56mm (pas de fragments de projectile retirés du corps).	Trajectoire décrivant un axe allant de l'arrière à l'avant et vers le bas, traversant l'orbite droite et sortant du côté latéral droit de la tête. Le défunt a développé une <i>hémithoraxie</i> du côté gauche due probablement à

018	COULIBALY KOUASSI Jean L. Sexe masculin	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Blessure par balle à la tête	Ressemble à un projectile de gros calibre /grande vitesse (pas de fragments retirés du corps)	une complication suite perforation d'un vaisseau sous-clavier lors de l'intervention/traitement médical. Sévère destruction des structures crâniennes avec décapitation partielle et décélération traumatique ; graves blessures connexes dans la région de la poitrine ; trajectoire probablement inclinée fortement vers le bas ; la blessure semble avoir été causée par un projectile de gros calibre et, très rapide et d'une grande force de destruction.
019	VICTIME DE SEXE MASCULIN NON-IDENTIFIÉE	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody) ?	Blessure par balle à la jambe droite	Ressemble à un projectile d'assez gros calibre, grande vitesse (pas de fragments retirés du corps)	Trajectoire décrivant un axe allant de l'avant vers l'arrière en passant par la partie supérieure de la jambe droite dans un plan quasi-horizontale.
020	FAHOUNSOUNOU Jean-Marc Sexe masculin	8.11.2004	Treichville ?	Blessure par balle à la tête et à la poitrine	Munition de calibre 0,30 mm (fragments de blindage retirés du corps). Voir échantillon 5	La trajectoire de la blessure par balle causée à la tête est fortement inclinée vers le bas, dans un axe allant de l'avant et légèrement vers le bas.
021	VICTIME DE SEXE MASCULIN NON-IDENTIFIÉE	7.11.2004	Inconnu (Corps emporté à l'Ambassade de France) ?	Blessure par projectile/éclats d'obus à la mâchoire gauche avec perte de sang (corps décomposé)	Projectile de nature/origine inconnue	Cause précise du décès inconnue (corps décomposé).

022	TAOU Jean Noël Sexe masculin âge approx.: 25 ans	?	Inconnu (Hôtel Ivoire ?)	Ressemble à une mort par asphyxie	Sans objet	Les constats concordent avec une grave compression du tronc, entraînant une régurgitation du contenu gastrique et une asphyxie mécanique.
023	KPANCHE DJADOU Privat Angenor Sexe masculin âge approx.: 20 à 25 ans	8.11.2004	Inconnu	Blessure par balle à la jambe droite avec perte de sang	Ressemble à une munition de calibre 0,30 mm (blessure tangentielle) (pas de projectile/fragments de projectile retirés du corps)	La trajectoire apparaît fortement inclinée vers le bas décrivant un axe tangential et traversant la partie médiane de la cuisse droite (haut de la jambe).
024	SOW Alpha Oumar Sexe masculin âge approx.: 13 à 15 ans	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Ressemble à des blessures par éclats d'obus à la tête et au tronc avec perte de sang	Inconnu (Trois fragments de métal retirés du corps). <b>Voir échantillon 9</b>	Multiples petites blessures dues à des éclats d'obus sur la partie antérieure (avant) du corps (face, tronc et jambes) qui concordent avec des blessures dues à un engin explosif.
025	SERI Brigitte Sexe féminin	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Ressemble à une mort par asphyxie traumatique/mécanique	Sans objet	Les constats concordent avec un mort due à la compression de la poitrine avec asphyxie mécanique.
026	FANHSON NOU Eric Sexe masculin	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody)	Blessure par balle à la poitrine et à l'abdomen	Projectile de 9mm (retiré du corps). <b>Voir échantillon 8</b>	Blessures multiples par balles à l'avant (abdomen) et à la partie postérieure du corps, avec une trajectoire essentiellement horizontale.
027	KONAN N'GUESSAN Jean- Claude Sexe masculin âge approx.: 25 à 27 ans	9.11.2004	Inconnu	Ressemble à une aspiration du contenu de l'estomac	Sans objet	Les constats concordent avec un décès dû à l'inhalation/aspiration du contenu stomacal, suite certainement à la compression de l'abdomen et/ou de la poitrine.
028	<b>VICTIME DE SEXE</b>	9.11.2004	Cocody	Blessures à l'arme		Perforations multiples (à peu

	<b>MASCULIN IDENTIFIÉE</b>	<b>NON-</b>			blanche à la tête et au tronc	près 10) et blessures dues à des sorties de balle aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du tronc (essentiellement dans la région de l'abdomen et au bas du dos). Trajectoire décrivant un axe essentiellement horizontal. Les caractéristiques concordent avec des blessures causées par un coup de feu tiré avec une arme à feu automatique.
029	<b>KONE Sindou</b> Sexe masculin âge approx.: 25 à 27 ans	9.11.2004	Inconnu	Multiples blessures par balle au tronc/à l'abdomen	Projectiles de 9mm (deux projectiles de 9mm retirés du corps). Voir échantillon <b>1A et 1B</b>	
030	<b>VICTIME DE MASCULIN IDENTIFIÉE</b>	7.11.2004	Pont Général de Gaulle ?	Blessure explosif/balle au flanc droit et dans la zone de l'abdomen	Ressemble à un très grand engin de type explosif (telle qu'une grenade propulsée par fusée)	
031	<b>VICTIME DE MASCULIN IDENTIFIÉE</b>	9.11.2004	Hôtel Ivoire (Cocody) ?	Mort par asphyxie ? (cause de décès incertain du fait de la décomposition/putréfaction du corps)		
032	<b>KOFFI SEKA Elvis</b> Sexe masculin âge approx.: 15 à 20 ans	7.11.2004	Inconnu	Blessures par plusieurs projectiles/éclats d'obus	Inconnu (Trois fragments de métal retirés du corps). Voir échantillon <b>12</b>	Blessures multiples dues à des éclats d'obus essentiellement à la partie antérieure (avant) de la tête, tronc et jambes : ressemblent à des blessures causées par un engin explosif ou des projectiles de gros calibre (fragmentés).

033	<b>DJOMBO Irié</b> Sexe masculin âge approx.: 40 ans	7.11.2004	Inconnu	Blessures par projectile/balle à l'abdomen	Inconnu	Ressemble à un projectile de très gros calibre et très rapide – probablement après fragmentation ou amortissement par une cible intermédiaire.
034	<b>ADOU Akpaly</b> Sexe masculin	12.11.2004	Inconnu	Blessures par balle à la poitrine	Munition de calibre 0,357 mm (projectile retirés du corps). Voir <b>échantillon 13</b>	Trajectoire allant de l'avant à l'arrière, en traversant la partie supérieure droite de l'épaule sur un plan à peu près horizontal.
035	<b>PODA Landy</b> Sexe masculin âge approx.: 23 ans	7.11.2004	Inconnu	Blessures par balle à l'abdomen	Ressemble à un projectile de petit calibre et de grande vitesse (projectile de 5,56 mm). Fragments de noyau et de blindage de calibre indéterminé retirés du corps). Voir <b>Échantillons 3A &amp; 3B</b>	La trajectoire va de l'arrière vers l'avant, dans un axe ascendant, de la droite vers la gauche.
036	<b>VABE GOUAMENE Léon Paul</b> Sexe masculin	6.11.2004	Kourmassi (Port-Bouët)	Blessures par balle à la tête	Ressemble à un projectile de grande vitesse (pas de fragments / projectiles retirés du corps)	Ressemble à une blessure causée par un projectile très rapide (tel qu'un projectile de type calibre 5.56mm ou des éclats d'obus rapides/fragment de projectile).

# RAPPORT n° 3

Analyse matérielle  
des fragments retirés  
des corps

**LAB 19466/05**  
**LABORATOIRE D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE**  
**DECLARATION SOUS SERMENT FAIT CONFORMEMENT A LA SECTION 212**  
**DE L'ACTE DE PROCEDURE CRIMINELLE DE 1977 (LOI NO. 51 DE 1977)**

Moi, HERMANUS JOHANNES ESPACH, déclare solennellement par la présente, conformément aux sous-sections 4(a) et 8(a) de l'Acte de Procédure criminelle, Loi no. 51 de 1977, ce qui suit :

Je, soussigné, Hermanus Johannes Espach, Commissaire des services de police d'Afrique du Sud, numéro matricule 0472307-4, détaché à la Section Analyse matérielle de la Cellule d'analyse scientifique du Laboratoire d'expertise médico-légale en qualité d'analyste médico-légal principal, et suis donc au service de l'État. Je suis également évaluateur de métaux précieux pour le compte de l'État.

Qualifications et expériences

- 2.1 Je suis titulaire d'un diplôme national d'analyse chimique obtenu à Technicon Pretoria.
- 2.2 J'ai quatorze (14) ans d'expérience en analyse chimique, dont onze (11) ans d'expérience pratique d'expertise médico-légale au Laboratoire d'expertise médico-légale.
- 2.3 J'ai participé à des cours et des ateliers de formation, tant au niveau local qu'à l'étranger, dans une diversité de disciplines, notamment en :
  - 2.3.1 Métrologie, organisé par le Comité scientifique et de recherche industrielle (*Council for Scientific and Industrial Research*), en 1994.
  - 2.3.2 Cours de brève durée sur la fluorescence X dispensé par l'Université de Pretoria, en 1996.
  - 2.3.3 Évaluation de l'or, Raffinerie Rand (*Rand Refinery*).
  - 2.3.4 Cours sur le spectromètre de masse à plasma inductif, dispensé par Spectro Germany en 1996.

- 2.3.5 Métrologie des masses, organisé par Technicon Pretoria, en 1997.
- 2.3.6 Gestion des matières dangereuses, avril 2000.
- 2.3.7 Cours sur le spectromètre de masse à plasma inductif et l'ablation par laser, organisé par Spectro, en mai 2000.
- 2.3.8 Cours abrégé sur la spectroscopie des émissions atomiques, organisé par l'Université de Stellenbosch, en décembre 2000.
- 2.3.9 Cours sur les armes de défenses biologiques et chimiques destiné aux instructeurs, organisé par 7 Medical Battalion Group, en février 2001.
- 2.3.10 Programme international de formation en technique de constatations post-explosion, organisé par le Bureau d'études des alcools, du tabac et des armes à feu (*Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms*) en Virginie, aux États-Unis, en avril 2001.
- 2.3.11 Cours de haut niveau sur les techniques d'investigations et de reconstitution des accidents, organisé par DU METIER, en septembre 2001.
- 2.3.12 Principes de statistiques, théorie et distribution, organisé par Technikon Pretoria, en octobre 2001.
- 2.3.13 Programme de formation de secouristes opérationnels pour les cas d'attaques aux armes de destruction massive, organisé par le Département d'État, avril 2002.
- 2.4 J'ai effectué plus 1600 travaux d'enquêtes médico-légales, dans un certain nombre de disciplines; y compris l'analyse des traces de preuves inorganiques et d'analyses de métaux précieux.
- 2.5 J'ai témoigné devant les tribunaux sud-africains en qualité d'expert dans un certain nombre de disciplines.

Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions officielles, j'ai reçu le 23/5/2005 les pièces suivantes de la Section analyse des matières de la Cellule d'analyse scientifique pour analyse :

- 3.1 un (1) sac en plastique sous scellé inviolable, numéroté FSC-191098. Le scellé était intact et a été rompu par moi. Le sac en plastique sous scellé inviolable, sur lequel il était marqué, entre autres choses, « LAB. 17381/2005 NAS HEAD OFFICE FSL REF.6.7/700.8 » contenait les éléments suivants :
  - 3.1.1 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (1A) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 1)
  - 3.1.2 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (3A) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 2)
  - 3.1.3 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (7A) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 3)
  - 3.1.4 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (10A) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 4)
  - 3.1.5 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (14A) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 5)
  - 3.1.6 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (1B) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 6)
  - 3.1.7 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (3B) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 7)
  - 3.1.8 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (7B) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 8)
  - 3.1.9 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (10B) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 9)
  - 3.1.10 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (14B) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 10)
  - 3.1.11 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (4) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 11)

- 3.1.12 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (5) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 12)
- 3.1.13 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (6) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 13)
- 3.1.14 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (8) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 14)
- 3.1.15 Un (1) sac en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 17381/05 (13) » contenant un objet métallique. (Voir photographie 15)
- 3.2 un (1) sac en plastique sous scellé inviolable, numéroté FSC-170506. Le scellé était intact et a été rompu par moi. Le sac en plastique sous scellé inviolable, sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « LAB. 17381/05 NAS HEAD OFFICE FSL REF.6.7/700.8 » contenait les éléments suivants :
- 3.2.1 Un (1) récipient en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 2 » contenant un certain nombre d'objets métalliques. (Voir photographie 16)
- 3.2.2 Un (1) récipient en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 9 » contenant un certain nombre d'objets métalliques. (Voir photographie 17)
- 3.2.3 Un (1) récipient en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 11 » contenant un certain nombre d'objets métalliques. (Voir photographie 18)
- 3.2.4 Un (1) récipient en plastique portant une étiquette sur lequel il était marqué, *entre autres choses*, « 12 » contenant un certain nombre d'objets métalliques. (Voir photographie 19)

LAB 19466/05

SIÈGE NATIONAL DU LABORATOIRE D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE  
6.7/700.8

**Photographie 1** : Pièce « 1A », tel que décrit au paragraphe 3.1.1 – LAB 19466/05  
« (1A) »

**Photographie 2** : Pièce « 3A », tel que décrit au paragraphe 3.1.2 – LAB 19466/05  
« (3A) »

**Photographie 3** : Pièce « 7A », tel que décrit au paragraphe 3.1.3 – LAB 19466/05  
« (7A) »

**Photographie 4** : Pièce « 10A », tel que décrit au paragraphe 3.1.4 – LAB  
19466/05 « 10A »

**Photographie 7**: Pièce « 3B», tel que décrit au paragraphe 3.1.7 – LAB 19466/05  
« (3B) »

**Photographie 8** : Pièce « 7B », tel que décrit au paragraphe 3.1.8 – LAB 19466/05  
« (7B) »

**Photographie 9**: Pièce « 10B », tel que décrit au paragraphe 3.1.9 – LAB 19466/05  
« (10B) »

**Photographie 10:** Pièce « 14B », tel que décrit au paragraphe 3.1.10 – LAB 19466/05 « (14B) »

**Photographie 11:** Pièce « 4 », tel que décrit au paragraphe 3.1.11– LAB 19466/05 « (4) »

**Photographie 12 :** Pièce « 5 », tel que décrit au paragraphe 3.1.12 – LAB 19466/05 « (5) »

**Photographie 13 :** Pièce « 6 », tel que décrit au paragraphe 3.1.13 – LAB 19466/05 « (6) »

**Photographie 14:** Pièce « 8 », tel que décrit au paragraphe 3.1.14– LAB 19466/05 « (8) »

**Photographie 15 :** Pièce «13 », tel que décrit au paragraphe 3.1.15 – LAB 19466/05 « (13) »

**Photographie 16 :** Pièce « 2 », tel que décrit au paragraphe 3. 2 .1– LAB 19466/05 « (2) »

**Photographie 17 :** Pièce « 9 », tel que décrit au paragraphe 3.2.2 – LAB 19466/05 « (9) »

**Photographie 18:** Pièce « 11 », tel que décrit au paragraphe 3.2.3 – LAB 19466/05 « (11) »

**Photographie 19 :** Pièce « 12 », tel que décrit au paragraphe 3.2.4 – LAB 19466/05 « (12) »

#### 4.

Il m'a été demandé d'examiner les pièces, telles que décrites aux paragraphes 3.1 et 3.2 afin de déterminer le type de matière qui les compose.

#### 5.

Dans l'exécution de mes tâches officielles, j'ai photographié et examiné les pièces telles que décrites aux paragraphes 3.1 et 3.2 à travers une procédure qui requiert une connaissance en chimie. Les techniques d'analyses utilisées se présentent comme suit :

- 5.1 Spectromètre à fluorescence X à dispersion d'énergie (XRF-EDS) qui fait partie des techniques d'analyse qualitative.
- 5.1.1 L'instrument qui a été utilisé est le Spectro X-LAB2000 polarisé, Spectromètre à fluorescence X à dispersion d'énergie.
- 5.1.2 Globalement, l'utilisation de la méthode ainsi que l'interprétation des résultats nécessitent des connaissances en chimie.
- 5.1.3 La technique XRF-EDS est une technique réputée pour l'analyse qualitative élémentaire des matières et l'instrument est calibré selon des normes certifiées.

Mes examens ont donné les résultats suivants :  
08764889

Pièce no.	Principale élémentaire composante
1A	Cuivre, plomb, zinc et fer
3A	Cuivre et zinc
7A	Cuivre et zinc
10A	Cuivre, plomb et zinc
14A	Cuivre, plomb et fer
1B	Cuivre, plomb, zinc et fer
3B	Plomb et antimoine
7B	Cuivre, plomb et zinc
10B	Cuivre et zinc
14B	Plomb
2	Fer et zinc
4	Cuivre et zinc
5	Cuivre et zinc
6	Cuivre, zinc et plomb
8	Cuivre, plomb, zinc et antimoine
9	Fer et zinc
11	Fer
12	Fer
13	Cuivre, nickel et fer

Les pièces telles que décrites au paragraphe 3, que j'ai retenues dans l'exécution de mes tâches officielles du 23/5/2005 au 31/5/2005, ont été conservé sous bonne garde sous clés.

- 8.1 Le 31/5/2005, les pièces telles que décrites au paragraphe 3.1 ont été scellées par moi dans un sac plastique inviolable numéroté FSB-260183 sur lequel il était marqué, *entre autres*, « LAB 19466/05 (02) « SIÈGE NATIONAL DU LABORATOIRE D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE LAB 6.7/700.8 PIÈCES 1A, 3A, 7A, 10A, 14A, 1B, 3B, 7B, 10B, 14B, 4, 5, 6, 8 et 13 » et remis à la Section analyse des matières de la Cellule d'analyse scientifique pour être mises sous scellés.
- 8.2 Le 31/5/2005, les pièces telles que décrites au paragraphe 3.2 ont été scellées par moi dans un sac plastique inviolable numéroté FSB-260184 sur lequel il était marqué, *entre autres*, « LAB 19466/05 (01) « SIÈGE NATIONAL DU LABORATOIRE D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE LAB 6.7/700.8 PIÈCES 2, 9, 11 et 12 » et remis à la Section analyse des matières de la Cellule d'analyse scientifique pour être mises sous clés.

Je connais et comprends la teneur de la présente déclaration.

J'affirme solennellement que le contenu de cette déclaration est sincère.

.....Signature .....

**HERMANUS JOHANNES ESPACH**

Je certifie que le déposant a reconnu connaître et comprendre la teneur de la présente déclaration qui a été confirmée devant moi et le déposant y a apposé sa signature en ma présence, à **PRETORIA**, le **27 juin 2005**.

..... :0536275-0  
KELEBOGILE MOHOTJI  
COMMISSAIRE AUX SERMENTS

Forensic Science Laboratory  
222270 Pretoria road  
SILVERTON 0184  
SAISI PAR : LES SERVICES DE POLICE D'AFRIQUE DU SUD

# **RAPPORT n° 4**

Photographies constituant des  
éléments de preuve des fragments  
de projectiles retirés des corps













1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100





















# RAPPORT n° 5

Rapport sur les parties des missiles

## Enquête de la partie ivoirienne

### Rapport d'enquête sur le missile comme pièce à conviction

**RESUME** : Le présent document a été élaboré à la demande du Ministre de la Défense du 28 janvier 2005. La délégation du Gouvernement ivoirien a fourni au DoD les éléments de preuve relatifs à l'attaque perpétrée contre sa flotte aérienne.

Une équipe de d'experts en missiles d'Afrique du Sud a été sollicitée pour analyser les éléments de preuves et tirer les conclusions.

Département/Division : Weapon Systems

Compilation de : P J Wolmarans  
RSA Pour le compte des experts en missiles de

Approuvé par :

Date : le 21 juillet 2005